



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégories C.3.11 et C.3.15 (nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – nouveaux organismes nuisibles et amélioration générale de l'étiquette)**

**N° de la demande :** 2013-1807  
**Demande :** Catégorie C, sous-catégories C.3.11 et C.3.15 (nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – nouveaux organismes nuisibles et amélioration générale de l'étiquette)  
**Produit :** Herbicide Nufarm Estaprop XT  
**Numéro d'homologation :** 29660  
**Matières actives (m.a.) :** 210 g de m.a./L de dichlorprop-P et 400 g de m.a./L d'ester 2,4-D  
**N° de document de l'ARLA :** 2313184

### **Contexte**

L'herbicide Nufarm Estaprop XT (numéro d'homologation 29660) est une co-formulation de 210 g de m.a./L de dichlorprop-P et de 400 g de m.a./L d'ester 2,4-D et est homologué comme un possible herbicide pour les petites céréales et les zones industrielles et les terres non agricoles. Pour obtenir des détails précis concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### **But de la demande**

La présente demande a pour objet la modification de l'homologation de l'herbicide Nufarm Estaprop XT afin 1) d'inclure les allégations d'efficacité de la suppression de la grande herbe à poux et de l'arroche étalée à la dose indiquée sur l'étiquette de 1,2 L/ha dans les petites céréales, 2) de mettre à jour la déclaration sur le mélange en réservoir comme cela est recommandé par l'ARLA, et 3) de mettre à jour l'équipement d'application pour les emprises conformément à la Décision de réévaluation 2008-11, concernant l'acide (2,4-dichlorophénoxy)acétique (2,4-D).

### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

Aucune évaluation des données chimiques, ni aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise, car aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'utilisation du produit.

### **Évaluation de la valeur**

L'inclusion des allégations d'efficacité de la suppression de la grande herbe à poux et de l'arroche étalée dans les petites céréales est appuyée étant donné que de telles allégations sont soutenues pour l'herbicide Nufarm Estaprop Plus Liquid (numéro d'homologation 27968) sous la demande n° 2010-0558, que l'on a précédemment qualifié d'équivalent sur le plan agronomique à l'herbicide Nufarm Estaprop XT.

Les évaluations de la valeur ne sont pas non plus requises pour la mise à jour de la déclaration sur le mélange en réservoir et de l'équipement d'application pour les emprises comme cela est recommandé par l'Agence.

## **Conclusions**

L'ARLA a évalué la présente demande et a jugé que les renseignements sont suffisants pour appuyer la modification demandée de l'étiquette de l'herbicide Nufarm Estaprop XT.

## **Références**

PMRA # 2286130: A rationale to support the efficacy of Nufarm Estaprop XT Liquid Herbicide (PCP # 29660) on the control of giant ragweed (*Ambrosia trifida* L.) and spreading atriplex (*Atriplex patula* L.). Authored by Nufarm Agriculture Inc. on March 1, 2013. DACO 10.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.